



SERVICES À LA PERSONNE



TP ADVF – TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

RÉSULTATS DE NOS STAGIAIRES

Sur un échantillon de 120 candidats et pour l'année 2025

- Taux de satisfaction : 94,17 %
- Taux de réussite : 94,44 % (sur 72 présentés)
- Taux d'abandon : 10 %
- Intégration en emploi dès la fin de la formation : 27,94 %
- Poursuite de parcours de formation dès la fin de l'action : 5,88 %

Si vous désirez des informations complémentaires, vous pouvez contacter le service communication ALAJI : Contact-formations@alaji.fr

PRE-REQUIS

Projet professionnel validé dans les métiers du service à la personne

OBJECTIFS

Acquérir un Titre professionnel du Ministère chargé de l'Emploi « Assistant (e) de vie aux familles » de niveau 3 pour accéder à un emploi reconnu dans le secteur des services à la personne. L'Assistant(e) de vie aux familles effectue les services attendus par les personnes âgées ou dépendantes auprès desquelles il (elle) intervient pour concourir au maintien à domicile et faciliter la vie quotidienne. Il (elle) peut également intervenir au domicile des parents pour la garde des enfants

Pour les personnes qui sont déjà titulaires d'un CCP : les préparer à obtenir le(s) CCP manquant afin d'être titulaire du titre complet pour exercer dans le secteur d'activité du Service à la Personne.

CONTENU DE LA FORMATION

CCP1 – Bloc 1 – entretenir le logement et le linge d'un particulier (105 heures en centre et 105 heures maxi en entreprise)

CCP2 – Bloc 2 – accompagner la personne dans

ses activités essentielles du quotidien et dans ses projets (175 heures en centre et 105 heures maxi en entreprise)

CCP3 – Bloc 3 – assurer le relai du parent dans la garde de l'enfant à domicile (105 heures en centre et 70 heures maxi en entreprise)

+ Pack d'accompagnement individuel : 74 heures en centre

DURÉE

Durée totale : 739 heures :

459 heures en centre

280 heures en entreprise

METHODES MOBILISÉES

- Mobilisation du plateau technique service à la personne
- Matériel professionnel
- Présentiel, présentiel enrichi
- Activités individuelles, en ateliers et sous-groupes
- Formateurs professionnels issus des métiers des services aux personnes

MODALITÉ D'ÉVALUATION

Le TP ADVF s'obtient sur la base des éléments suivants :

- Une mise en situation professionnelle d'une durée d'1 h 15 min qui reconstitue une situation de travail rencontrée couramment par un(e) ADVF : l'évaluation est centrée sur la maîtrise des gestes professionnels
- Un entretien technique de 50 minutes
- Un dossier professionnel (DP)
- Les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation (sauf pour la VAE)
- Un entretien final d'une durée de 15 min avec le jury composé de professionnels habilités pour vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences.

Obligation réglementaire : Lors de la session d'examen, le candidat présente soit le certificat « acteur prévention secours aide et soins à domicile » (APS – ASD), soit le certificat « sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité

Possibilité de validation par

Un CCP n'a pas de durée de validité. Il est acquis à vie (sous réserve des évolutions des compétences constatées par l'analyse des situations de travail).

Équivalence et passerelles : Titre professionnel délivré par le ministère de l'Emploi de niveau 3 (CAP/BEP) d'assistant/e de vie aux familles.

Suite de parcours : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale, Aide-soignant

Débouchés : L'emploi d'ADVF s'exerce le plus souvent au domicile des particuliers et parfois dans leur espace privé au sein de structures collectives. Il peut s'exercer auprès d'un seul employeur ou auprès d'employeurs multiples, en emploi direct ou en mandataire (l'employeur est la personne aidée) ou en mode prestataire (les employeurs sont les associations ou les entreprises d'aide à domicile).
Type d'emplois accessibles : Auxiliaire de vie, assistant de vie, assistant ménager, agent à domicile, garde d'enfant à domicile, garde à domicile.

MODALITÉ ET DÉLAIS D'ACCÈS

Si demandeur d'emploi :

- Positionnement sur Kairos par un prescripteur
- Participation à l'information collective : tests de positionnement et entretien de motivation
- Intégration sur l'action de formation, maximum 1 mois après le positionnement

Si salarié :

- Prise de contact avec un chargé de développement
- Établissement d'une convention de formation et Inscription sur l'action concernée

Formation également accessible par la voie de

l'alternance (apprentissage ou professionnalisation) – Intégration dans l'un de nos CFA : <https://bit.ly/3wzF4qK>

- en savoir plus sur le contrat d'apprentissage : [ici](#)
- en savoir plus sur le contrat de professionnalisation : [ici](#)

Formation également accessible par la voie la formation professionnelle pour les salariés en poste :

- Document explicatif sur la PRO A : [ici](#)

Pour connaître et accéder à nos sites de formations, possibilités d'hébergements et de restauration :

<https://www.alaji.fr/category/sites-de-formation/>

CONTACTS



03.83.58.18.28



<https://www.alaji.fr/contact/>

ACCESSIBLE AUX PERSONNES À MOBILITÉ REDUITE

L'ensemble de nos locaux et de nos formations sont accessibles aux PSH. Les modalités de l'aménagement du parcours de formation seront définies lors d'un entretien avec le référent handicap d'Alaji.

TARIF

- Tarif individuel : nous consulter pour un devis
- En inter et en intra : nous consulter pour un devis
- Sous conditions, formation accessible aux demandeurs d'emploi et prise en charge par France Travail ou la Région Grand Est.

DERNIÈRE MISE À JOUR

01/042026

